



C1 : Modifier les comportements par le biais d'une protection réglementaire ou conventionnelle.

> ACTION EN COURS

L'objectif global de cette action est de renforcer le réseau d'espaces protégés ou gérés en faveur du Desman des Pyrénées et du cortège d'espèces associées. Deux outils seront utilisés pour atteindre cet objectif : la signature de conventions dites « Havres de paix pour le Desman » et la mise en place de 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

CONVENTIONS HAVRE DE PAIX

La convention « Havre de paix » est un modèle type de convention qui reprend les principaux comportements à adopter, les activités à proscrire et les règles à respecter vis-à-vis du Desman et des milieux aquatiques. Elle peut être adaptée en fonction de l'acteur à laquelle elle s'adresse. A ce jour, 18 conventions ont été signées, pour une surface totale de près de 500 ha.

Des panneaux « Ici nous préservons le Desman des Pyrénées » ont été installés sur les terrains concernés.

APPB

La mise en place d'APPB doit répondre à deux objectifs, la protection de l'espèce sur des secteurs où elle est encore bien présente, et l'encadrement de certaines activités nautiques de pleine nature. De nombreux rebondissements ont compromis la mise en place des APPB dans le département des Pyrénées-Atlantiques mais les secteurs ciblés seront certainement signataires de Conventions Havre de paix.

En Ariège, l'ANA a rédigé en 2018 un dossier technique afin d'accompagner la demande d'arrêté sur le cours d'eau du Salat et ses affluents. Ce document rappelle les objectifs de l'APPB et sa mise en place, les enjeux concernés et en particulier le Desman des Pyrénées, les menaces actuelles et les mesures préconisées. Il a été déposé en DDT le 15 mai 2019. Le Directeur du service environnement de la DDT Ariège a précisé lors du dépôt, que le Ministère souhaitait favoriser et valoriser la mise en place des APPB à l'échelle nationale et faciliter leur mise en œuvre. Par ailleurs, il a indiqué que certains APPB en Ariège devaient passer d'urgence en commission en 2019. L'ANA a donc demandé à ce que l'APPB concernant le Desman soit considéré comme une urgence. Ils se tiendront informés régulièrement des avancées administratives et de la date de la prochaine commission.

